

Mun/a.-

TERRITOIRE DU RWANDA-URUNDI

DIRECTION PROVINCIALE DU PERSONNEL



N° 12, 3205 /B.3

Transmis copie pour information à:

- Messieurs les Chefs de Service (tous)
- Messieurs les Residents (deux)
- Messieurs les Administrateurs de Territoire (tous)

PE 1/02/cl  
17/11/56

Usumbura, le 12 novembre 1956  
Le Directeur Provincial du Personnel,  
A. FILLARD,

MESSAGE - AVION

PERSONNEL LEOPOLDVILLE

N° 12/1455/B3 du 29 août 1956

Obligeriez le faire savoir si existe instruction interdisant aux agents d'adresser aux autorités requêtes ou plaintes collectives.

PROPLERS.

CONGO BELGE  
GOUVERNEMENT GENERAL  
1ère DIRECTION GENERALE  
2ème DIRECTION

MESSAGE - AVION

PROPLERS USUMBURA

N° 1211/ 648 du 6 octobre 1956

Réce: message-avion 12/1455 du 29.8.1956  
Aucune instruction concernant requêtes ou plaintes collectives.  
Voir toutefois circulaire 12/24 et 12/26 du 31 juillet 55.

DIRPLERS.-